

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Avant leur rassemblement au sein de ce système, les données sont anonymisées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que les données de santé pourront être conservées pendant 20 ans. Le Conseil d'État prône leur « pseudonymisation » mais cela est insuffisant. Voilà pourquoi cet amendement prévoit l'anonymisation des données de santé.